

**Séance du 8 juin 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit juin, le Conseil municipal réuni à la Salle polyvalente de Bellou le Trichard, après convocation légale en date du 3 juin 2021 sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DESHAYES, Maire de BELLOU LE TRICHARD.

Etaient présents : DESHAYES J-P, FOURNIER S, KERVEILLANT M, FLAHAULT M-J, BRISSET S BONTEMPS W, LALLIER J, THEOTIME B, JUPIN C, PIGEON J-L, COLAS A.

Absent : NEANT - Excusé : NEANT

Un scrutin a eu lieu, THEOTIME B a été élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion du 6 avril dernier est approuvé.

**1 – CONTRAT DE TRAVAIL POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE**

Suite à la demande faite et acceptée de notre secrétaire de mairie de bénéficier d'une mise en disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> aout, il convient de prévoir le recrutement d'un nouvel agent.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer un contrat de droit privé à Durée Déterminée, dit contrat Parcours Emploi Compétences (contrat aidé) à raison de 20h par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'embauche d'un agent sous contrat PEC.

**2 – CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LE CONTROLE TECHNIQUE DES HYDRANTS**

Dans l'attente de pouvoir conventionner avec le SIAEP du Perche Sud dans le cadre de la maintenance des hydrants et compte tenu de la nécessité d'effectuer rapidement ces vérifications, la commune a sollicité un devis auprès du SDIS. Le coût unitaire est de 50€ soit un devis estimatif total de 250€ pour notre commune. Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

**3 – AVANT PROJET DU TE61 POUR EFFACEMENT D'UN PARTIE DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION**

Le Territoire d'Énergie Orne a réalisé une étude de renforcement des réseaux électriques aux lieux-dits l'Oseraie et Monthorin. Les lignes électriques vont être enfouies et le TE61 propose de procéder également à la mise en souterrain des lignes de télécommunication. Pour ce faire, un avant-projet accompagné d'un devis nous a été remis et présente un montant estimatif de 24 029€ pour l'effacement des lignes téléphoniques. Après délibération, le Conseil ne souhaite pas faire procéder à l'enfouissement du réseau télécommunication.

**4 – PROPOSITION DE CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Territoire d'énergie Orne a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le Te61 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Le service proposé par le Te61 s'inscrit dans une démarche de territoire sur le PETR du Pays du Perche pour une durée de 4 ans. La durée de la mission proposée pour la commune sera donc fonction du déploiement sur ce territoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de confier au Syndicat la mise en place du CEP dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie ».

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de demander au Te61 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée de 4 ans,
- d'autoriser le Maire à signer avec le Te61 la convention définissant les modalités de mise en œuvre,
- d'autoriser le Te61 à accéder aux données de consommations et de facturation énergétique de la commune et
- d'autoriser le Te61, dans le cadre d'une convention intercommunale, à communiquer les données énergétiques de la commune à l'intercommunalité.

## **5 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT MIS EN PLACE PAR LA CDC**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand a délibéré pour créer et mettre en place un groupement de commandes permanent dont le but est de rationaliser les achats de la collectivité et ceux des communes membres.

Le groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande, permettra de passer conjointement des marchés publics ou accords-cadres dans diverses familles d'achat comme les services, les fournitures et les travaux. Il évitera à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permettra d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Une convention constitutive prendra acte de la création du groupement et désignera la CdC comme coordonnateur. En cette qualité, elle définira les missions à mener pour procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit également que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- l'adhésion au groupement de commande mis en place par la CdC des Collines du Perche Normand et
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

## **6 – PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Le PLUi, document de planification élaboré à l'échelle intercommunale, répond à la nécessité d'envisager, à une échelle pertinente, le devenir d'un territoire à moyen terme et de préciser le rôle de chaque commune dans cette dynamique. Cette échelle plus large permet de réfléchir selon une logique systémique le développement du territoire et en assurer ainsi la pérennité.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, se fonde sur le croisement des enjeux communaux et communautaires, identifiés par le diagnostic, par l'ensemble des acteurs et de la population. Son élaboration permet la planification d'une politique d'aménagement et d'urbanisme cohérente et solidaire entre les communes, pour « mieux vivre ensemble ».

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Marie-José Flahault présente aux membres du Conseil municipal les 4 grands axes du PADD, à savoir :

- 1- Une stratégie de développement économique, établie sur le long terme, pour générer de l'emploi et accompagner le dynamisme local.
- 2- Une organisation urbaine qui valorise les spécificités communales et permet le développement de solidarités territoriales.
- 3- Un développement qui limite son empreinte écologique et accompagne la transition énergétique des territoires.
- 4- Une identité prise en compte pour valoriser le cadre de vie et renforcer l'attractivité touristique.

## **7 – PREFIGURATION AU REFERENTIEL M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de gestion pluriannuelle des crédits, en matière de fongibilité des crédits, en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022 ou 2023.

Vu

L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant

Que la commune souhaite anticiper le passage en nomenclature M57,

Que dans le cadre de l'anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de mettre à jour la délibération initialement prise le 27.01.2011 concernant l'indemnité de gardiennage. Le montant de l'indemnité n'en sera pas modifiée mais le détail du calcul sera remplacé par un montant forfaitaire pour plus de simplicité. L'indemnité de gardiennage attribuée à Monsieur Patrice LENOIR est de 154€ brut par an.

### Questions diverses

- Un nouveau relevé pour analyse des données du radar pédagogique va être effectué.
- Après avoir constaté à plusieurs reprises une vitesse inadaptée et dangereuse sur les petites routes qui desservent les hameaux de la commune, Sébastien FOURNIER propose que la vitesse soit limitée sur certaines portions de voies. Il conviendra de se rapprocher du département pour la mise en place de cette nouvelle réglementation.
- Jayson LALLIER signale que certaines routes sont en très mauvais état.
- Monsieur le Maire informe que la Commune de Bellou le Trichard a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu l'été dernier.
- La fibre va bientôt être déployée sur la commune de Bellou (l'ensemble du territoire de l'Orne devrait être couvert d'ici fin 2023). Une information sera faite auprès des habitants selon l'avancement du déploiement et les échéances à venir. Il conviendra de prévoir la numérotation des lieux-dits ainsi que des travaux d'élagage.
- Nous sommes toujours en attente d'une réponse pour le dossier de demande de DETR.
- Jean-Louis PIGEON informe Monsieur le Maire du souhait des riverains de vouloir élargir le chemin de la Joustière. Monsieur le Maire doit se rendre sur place.

Séance levée à 22h10